



AVIS

Conseil Économique Social & Environnemental Régional



Avis sur « Détermination des dotations globales de fonctionnement 2016 allouées aux établissements locaux d'enseignement publics et privés relevant de la compétence régionale »

Résultat du vote :

UNANIMITÉ

**Rapporteur :
M. Christophe LEROY**

La Région alloue une dotation globale de fonctionnement aux Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ainsi qu'une contribution au fonctionnement des établissements privés sous contrat.

Pour ce qui concerne les EPLE :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la recette principale des EPLE. La loi fait obligation aux collectivités de rattachement de notifier aux établissements relevant de leur compétence, avant le 1^{er} novembre, le montant de la dotation de fonctionnement qui leur est attribué pour l'exercice suivant. Le montant de la dotation de fonctionnement prévisionnelle 2016 est de 28 885 028 €, soit une hausse de 1,26% tenant compte de l'augmentation substantielle des effectifs en 2014, année de référence pour le calcul, soit +931 élèves. Cette augmentation porte le nombre d'élèves à 60 250, la hausse constatée sur 2 années consécutives, après une décennie de baisse, perdurera en 2017.

La Région reconduit les modalités de calcul adoptées l'année dernière dans la période transitoire qui conduira à une DGF régionale harmonisée pour 2017 pour l'ensemble des établissements normands.

Pour ce qui concerne les établissements privés sous contrat :

La Région alloue un forfait d'externat par élève accueilli (effectifs constatés en 2014, année de référence en baisse de 2%), composé d'une part « matériel » déterminée sur la base des dépenses éligibles des lycées publics, et d'une part « personnel » relative à la rémunération des personnels non enseignants affectés à l'externat. Cette participation s'élèvera à 7,4M€ en 2016.

Le Conseil Economique Social et Environnemental Régional prend acte du mode de calcul de la dotation de fonctionnement et des forfaits d'externat ainsi que du mode de versement.